



Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale
17 mai 2006
Français
Original : anglais

Assemblée générale Soixantième session

Points 23, 28, 35, 36, 37, 38, 39, 48, 54 a), 54 b), 54 c), 54 d), 70, 71 a), 71 b), 72, 73 a), 73 b), 73 e), 75 a), 75 b), 119, 120 et 121 de l'ordre du jour

L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales

Effets des rayonnements ionisants

Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

Le sport au service de la paix et du développement

Conseil économique et social Session de fond de 2006 Genève, 3-28 juillet 2006

Points 9, 10, et 13 c) de l'ordre du jour provisoire*

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Coopération régionale

Questions relatives à l'économie et à l'environnement : statistique

* E/2006/100.



Mondialisation et interdépendance : mondialisation et interdépendance; science et technique au service du développement; migrations internationales et développement; action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution de ces fonds et avoirs aux pays d'origine

Droit des peuples à l'autodétermination

Questions relatives aux droits de l'homme : application des instruments relatifs aux droits de l'homme; questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Mémoire de l'holocauste

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies; assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions; assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre

Les océans et le droit de la mer : les océans et le droit de la mer; la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et de stocks de poissons grands migrants, et d'instruments connexes

Renforcement du système des Nations Unies

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

**Lettre datée du 16 mai 2006, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Sainte-Lucie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le Plan d'exécution du mandat en matière de décolonisation pour la période 2006-2007 (voir annexe) et vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale à sa soixantième session, au titre des points 23, 28, 35, 36, 37, 38, 39, 48, 54 a), 54 b), 54 c), 54 d), 70, 71 a), 71 b), 72, 73 a), 73 b), 73 e), 75 a), 75 b), 119, 120 et 121 de l'ordre du jour, et du Conseil économique et social, au titre des points 9, 10 et 13 c) de l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 2006.

Je demande en outre que le texte de la présente lettre et de son annexe soit mis à la disposition du Comité spécial de la décolonisation à sa session de 2006.

L'Ambassadeur
Représentant permanent et Président
du Comité spécial de la décolonisation
(Signé) Julian R. **Hunte**

**Annexe à la lettre datée du 16 mai 2006, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de Sainte-Lucie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Plan d'exécution du mandat en matière de décolonisation
pour la période 2006-2007, tel que révisé le 15 janvier 2006**

I. Introduction

À l'ouverture de la session annuelle du Comité spécial de la décolonisation de février 2005, il a été fortement souligné qu'il importait de passer à la phase d'exécution des mandats internationaux de longue date en matière de décolonisation, dont un grand nombre ont été prescrits par le Comité spécial avant même les première et deuxième décennies internationales de l'élimination du colonialisme.

Pour passer à cette phase d'exécution, il faut élaborer des stratégies novatrices qui permettent à l'ONU de faire en sorte, comme elle en a l'obligation, que les territoires non autonomes restants s'autodéterminent puis soient décolonisés et s'administrent pleinement.

En 2005, le Comité spécial s'est attelé résolument à cette tâche en prenant plusieurs initiatives, notamment en mettant sur pied la Mission spéciale des Nations Unies aux Bermudes; en s'assurant le concours d'autres organismes des Nations Unies tels que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les commissions régionales de l'ONU; en élargissant le rôle des experts indépendants; et en adoptant des résolutions demandant à nouveau au système des Nations Unies dans son ensemble de prendre des mesures précises en vue d'accélérer le processus de décolonisation. La deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme étant déjà plus qu'à moitié écoulée et l'application de son plan d'action insuffisante, il est urgent d'accélérer celle-ci.

Dans le cadre de cette nouvelle approche, le Président du Comité spécial a annoncé, à la séance de clôture de la session que le Comité a tenue en juin 2005, que le Comité allait établir un document qui rappellerait les mesures que l'Assemblée générale, dans diverses résolutions, a demandé aux organismes des Nations Unies de prendre, et formulerait des directives d'application de ces mesures. Conçu de manière à créer une certaine dynamique là où l'inertie était souvent la règle, ce document – le présent Plan d'exécution du mandat en matière de décolonisation pour la période 2006-2007 – met à jour le document correspondant pour la période 2005-2006 conformément à des consultations approfondies avec les États Membres et de hauts fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU.

Il importe de noter que l'exécution accélérée du mandat de l'ONU en matière d'autodétermination et de décolonisation vise à promouvoir plus avant la gouvernance démocratique et la réalisation universelle des droits de l'homme. À cet égard, les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, contiennent tous des dispositions tendant à promouvoir le droit des peuples à l'autodétermination.

Dans la Déclaration du Millénaire, la communauté internationale s'est engagée à nouveau à appuyer tous les efforts visant à promouvoir le droit à

l'autodétermination des peuples des territoires non autonomes restants. C'est pourquoi les propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous », concernant la création d'un fonds pour la démocratie et de l'établissement de liens plus explicites entre l'action en faveur de la gouvernance démocratique menée par le PNUD et les travaux de la Division de l'assistance électorale prennent en considération l'évolution du processus d'autodétermination, qui est liée à la réalisation de la gouvernance démocratique.

En outre, dans le Document final du Sommet mondial de 2005, les chefs d'État et de gouvernement se sont à nouveau engagés à faire en sorte que les peuples qui sont toujours colonisés puissent s'autodéterminer et à ce que leurs droits de l'homme et leurs libertés fondamentales soient respectés.

II. Domaines d'action

Le Plan d'exécution, qui a été établi à partir de très nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Comité spécial de la décolonisation, s'articule autour de huit domaines d'action :

- Informations sur les territoires non autonomes;
- Participation des territoires non autonomes à l'examen du processus de décolonisation mené par les organismes des Nations Unies;
- Examen des arrangements politiques et constitutionnels mis en place dans les territoires non autonomes;
- Missions de visite;
- Protection, conservation, possession et contrôle des ressources naturelles;
- Promotion de l'éducation;
- Développement du processus d'autodétermination;
- Appui apporté par les organismes des Nations Unies aux territoires non autonomes.

Les activités spécifiques qui doivent être menées dans ces domaines aux fins de l'exécution de ce mandat sont énoncées dans l'annexe au présent document, dans le tableau intitulé « Plan d'exécution du mandat en matière de décolonisation pour la période 2006-2007 », qui contient des références précises aux principales résolutions demandant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

III. Organes d'exécution

Les organes, organismes d'exécution et responsables désignés pour mener les activités concrètes recommandées dans les résolutions sont les suivants :

- Département de l'information du Secrétariat de l'ONU;
- Groupe de la décolonisation (Département des affaires politiques);

- Division des affaires électorales (Département des affaires politiques);
- Secrétaire général de l'ONU;
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE);
- Commissions économiques régionales de l'ONU;
- Président du Conseil économique et social;
- Président du Comité spécial de la décolonisation;
- Comité spécial de la décolonisation;
- Puissances administrantes;
- Expert indépendant.

Le tableau ci-après présente les tâches à entreprendre pour accélérer l'exécution du mandat en matière de décolonisation, conformément aux résolutions des organes de l'ONU.

**Activités envisagées aux fins de l'exécution du mandat
en matière de décolonisation**

<i>Organes d'exécution/responsables</i>	<i>Activités envisagées</i>
Département de l'information	• Établir la liste des organes de diffusion de l'information et des services d'information des gouvernements dans les territoires, et assurer la diffusion d'informations par le canal de ces services, notamment pour ce qui est des demandes de bourses d'études • Collaborer avec les institutions régionales à l'organisation de séminaires et de réunions d'experts • Donner aux centres d'information des Nations Unies les moyens de diffuser des informations dans les territoires non autonomes • Collaborer avec le PNUD à la mise au point d'un dépliant d'information sur les programmes d'assistance des Nations Unies dont les territoires non autonomes peuvent bénéficier • Rendre compte de la mise en œuvre de ces mesures

Organes d'exécution/responsables	Activités envisagées
Groupe de la décolonisation (Département des affaires politiques)	• Encourager la rédaction de documents de travail contenant des informations provenant d'une grande variété de sources et présenter au Comité spécial, au début de chacune des sessions annuelles de février, des documents de séance sur l'évolution de la situation • Continuer d'améliorer le contenu de la documentation affichée sur le site Web de l'ONU • Collaborer avec la <i>Division des affaires électorales</i> à l'élaboration de programmes d'éducation civique sur les choix constitutionnels que l'Assemblée générale a reconnus comme moyens de parvenir à la décolonisation, à l'intention des territoires non autonomes
Division des affaires électorales (Département des affaires politiques)	• Collaborer avec le Département des affaires politiques à l'élaboration d'un programme d'éducation civique destiné aux territoires non autonomes et solliciter le concours des puissances administrantes pour en assurer la diffusion
Secrétaire général de l'ONU	• Dégager les ressources nécessaires aux fins des analyses prévues dans le Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme qui n'ont pas encore été réalisées • Publier un rapport approfondi sur les mesures à adopter pour appliquer les résolutions sur l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies aux territoires non autonomes, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	• Faire le bilan de la participation des territoires non autonomes aux programmes et aux activités menés par les organismes des Nations Unies et les organisations régionales • Collaborer avec le Département de l'information à la mise au point d'un dépliant sur les programmes d'assistance des Nations Unies destinés aux territoires non autonomes, à l'issue de la réalisation de l'étude sur leur participation

Organes d'exécution/responsables	Activités envisagées
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	• Faire une place aux territoires non autonomes dans les programmes du PNUE en faveur des petits pays insulaires en développement, compte tenu de leur participation à la <i>Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement</i> et à la <i>Stratégie de Maurice</i>
Commissions économiques régionales de l'ONU <i>Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes-Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique</i>	• Réaliser des études sur le développement durable dans les petits territoires insulaires non autonomes • Définir et décrire dans leurs grandes lignes les modes de participation possibles des territoires non autonomes aux travaux du Conseil économique et social et publier un rapport sur la question
Président du Conseil économique et social	• Avec le concours du Conseil économique et social, publier une lettre commune du Président du Conseil économique et social et du Président du Comité spécial à l'intention des organes directeurs des organismes des Nations Unies, les invitant à fournir une aide ou à renforcer leur assistance en faveur des territoires non autonomes, les priant d'inscrire cette question à l'ordre du jour de leurs organes, et leur demandant des informations sur leurs programmes d'assistance en cours, conformément aux résolutions des organes de l'ONU • Continuer de mener des consultations approfondies avec le Président du Comité spécial et en rendre compte dans un rapport
Président du Comité spécial de la décolonisation	• Mener des consultations avec la puissance administrante : – <i>Sur la mise au point d'un calendrier de transmission d'informations sur les territoires non autonomes et d'amélioration de la présentation de ces informations</i> – <i>Sur la mise au point d'un calendrier de missions de visite, la relance d'une coopération formelle avec le Comité spécial et l'élaboration d'un programme de travail pour chacun des territoires</i>

Organes d'exécution/responsables

Activités envisagées

- Publier un rapport à l'intention du Comité spécial sur les résultats des consultations avec les puissances administrantes concernant les questions susmentionnées
- Demander à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de publier un rapport sur l'application de sa résolution relative à la protection des droits et des intérêts des territoires non autonomes s'agissant des ressources marines
- Publier une lettre commune du Président du Comité spécial et du Président du Conseil économique et social à l'intention des organes directeurs des organismes des Nations Unies, les invitant à fournir une assistance ou à renforcer leur assistance en faveur des territoires non autonomes, les priant d'inscrire cette question à l'ordre du jour de leurs organes et leur demandant des informations sur leurs programmes d'assistance en cours, conformément aux résolutions des organes de l'ONU
- Engager des consultations avec le *Comité des droits de l'homme* en vue d'élaborer un programme d'échange d'informations avec le Comité spécial

Comité spécial de la décolonisation

- Présenter au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale un rapport approfondi sur les problèmes de discrimination raciale dans les territoires non autonomes, comme cela a été demandé
- Faire connaître aux territoires non autonomes le calendrier des séances organisées dans le cadre des sessions du Comité spécial et modifier les règlements existants en vue de faciliter la participation d'experts et d'ONG aux côtés des gouvernements des territoires non autonomes

Puissances administrantes

- Présenter un rapport sur les efforts qui sont faits actuellement et les progrès qui ont été accomplis pour promouvoir la mise en place de gouvernements autonomes, conformément à l'Article 73 *b* de la Charte des Nations Unies

Organes d'exécution/responsables

Activités envisagées

Expert indépendant

- Fixer un calendrier pour la transmission d'informations sur les territoires non autonomes et améliorer la présentation des informations transmises
 - Fixer un calendrier et un cadre pour les missions, continuer d'améliorer la coopération avec le Comité spécial à toutes les étapes du processus et élaborer un nouveau programme de travail pour chacun des territoires
 - Faire l'analyse indépendante de la portée des réalisations et des progrès de l'autonomie de chacun des territoires non autonomes, et faire l'analyse indépendante de la situation économique et sociale dans ces territoires
 - Faire le bilan de l'application des résolutions sur la décolonisation depuis la première Décennie de l'élimination du colonialisme
 - Présenter une série d'exposés sous forme de dialogue à l'intention du Comité spécial et des délégations intéressées sur les faits survenus dans les territoires non autonomes qui entravent leur autodétermination
-

Annexe

Plan d'exécution du mandat en matière de décolonisation pour la période 2006-2007

Mandat	Activités recommandées	Organe d'exécution/ Responsable	Suite donnée
1. Informations concernant les territoires non autonomes			
Résolution 60/118 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2005 (<i>par. 2</i>)	Poursuivre et accroître les efforts pour diffuser le plus largement possible des informations sur la décolonisation, en mettant l'accent sur les différentes options qui s'offrent aux peuples des territoires non autonomes en matière d'autodétermination.	Département de l'information	Établir la liste des organes de diffusion de l'information et des <i>services d'information des gouvernements</i> en vue de diffuser des informations par le canal de ces services en utilisant la radio, l'Internet et d'autres moyens.
<u>Résolution 59/135 de l'Assemblée générale</u> en date du 10 décembre 2004 [<i>par. 3 a</i>)]	Mettre au point les procédures voulues pour rassembler, préparer et diffuser, en particulier à destination des territoires, de la documentation de base sur les questions relatives à l'autodétermination des peuples des territoires non autonomes.	Département de l'information	Renforcer les moyens d'action des <i>centres d'information des Nations Unies</i> dans les différentes régions afin qu'ils diffusent de la documentation dans les territoires non autonomes comme ils le font pour d'autres pays qu'ils desservent.
Résolution 60/118 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2005 [<i>par. 3 c</i>)] <u>Résolution 59/135 de l'Assemblée générale</u> en date du 10 décembre 2004 [<i>par. 3 c</i>)]	Développer des relations de travail avec les organisations régionales et intergouvernementales compétentes, notamment dans le Pacifique et les Caraïbes, en procédant périodiquement à des consultations et à des échanges d'informations [<i>par. 3c</i>)].	Département de l'information	Élaborer un programme d'information en collaboration avec la <i>Communauté des Caraïbes (CARICOM)</i> , le <i>Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC)</i> , le <i>Forum des îles du Pacifique</i> et d'autres organes régionaux et intergouvernementaux compétents à l'occasion de réunions d'experts et de séminaires.
Résolution 60/118 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2005 [<i>par. 3 d</i>) et <i>e</i>)] <u>Résolution 59/135 de l'Assemblée générale</u> en date du 10 décembre 2004 [<i>par. 3 d</i>)]	Encourager les territoires non autonomes et les organisations non gouvernementales à participer à la diffusion d'informations sur la décolonisation [<i>par. 3 d</i>) et <i>e</i>)].	Département de l'information	Élaborer, par le biais des centres d'information des Nations Unies, un programme de collaboration avec les gouvernements des territoires non autonomes et la société civile, et établir une liste des points de contact à l'intention des services publics d'information et de la société civile dans la région.

Mandat	Activités recommandées	Organe d'exécution/ Responsable	Suite donnée
Résolution 60/118 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2005 [par. 3 f]) <u>Résolution 59/135 de l'Assemblée générale</u> en date du 10 décembre 2004 [par. 3 e)]	Rendre compte au <i>Comité spécial de la décolonisation (Comité spécial)</i> des mesures prises en application de la présente résolution [par. 3 f)].	Département de l'information	Publier un rapport sur l'application des mesures prises en application de la résolution sur la diffusion d'informations.
Résolution 60/118 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2005 (par. 3) <u>Résolution 59/127 de l'Assemblée générale</u> en date du 10 décembre 2004 (par. 3)	Prie le Secrétaire général de (continuer à) veiller à ce que les renseignements voulus soient tirés de toutes les publications disponibles au moment où sont rédigés les documents de travail sur les territoires intéressés.	Groupe de la décolonisation (Département des affaires politiques)	Examiner et évaluer l'adéquation des renseignements fournis à l'ONU en application de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies et indiquer au Comité spécial les lacunes auxquelles il convient de remédier. Faire figurer dans les documents de travail les renseignements fournis par les représentants des gouvernements des territoires et de la société civile, ainsi que par des experts, dans les déclarations qu'ils ont faites lors des réunions du Comité spécial et de la Quatrième Commission et à l'occasion des séminaires régionaux. Faire figurer ces renseignements sur la page consacrée à la décolonisation du site Web de l'ONU sous une rubrique « <i>Points de vue des territoires non autonomes</i> ».
Résolution 60/117 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2005 (par. 4) <u>Résolution 59/134 de l'Assemblée générale</u> en date du 10 décembre 2004 (par. 4) <u>Résolution 59/127 de l'Assemblée générale</u> en date du 10 décembre 2004 (par. 2)	Demande aux puissances administrantes de communiquer (ou de continuer à communiquer) périodiquement au Secrétaire général les renseignements demandés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, ainsi que des renseignements aussi complets que possible sur l'évolution politique et constitutionnelle dans les territoires en question, dans un délai maximal de six mois après l'expiration de l'exercice administratif dans ces territoires.	Président du Comité spécial	Ajouter à l'ordre du jour des réunions entre le Président et la puissance administrante un point relatif à l'établissement du calendrier et à la nature des renseignements à transmettre au titre de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte.

Mandat	Activités recommandées	Organe d'exécution/ Responsable	Suite donnée
Résolution 60/117 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2005 (<i>par. 16</i>)	Renforcer la collaboration avec le Comité des droits de l'homme, qui fait le bilan de l'application du Pacte relatif aux droits civils et politiques, y compris le droit à l'autodétermination, en vue d'un échange d'informations sur cette question.	Président du Comité spécial	Communiquer avec le Président du Comité des droits de l'homme aux fins d'instaurer un échange d'informations formel.
Rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale <i>Rapports de l'ONU (A/59/18 de 2004, A/58/18 de 2003, A/57/18 de 2002, A/56/18 <u>et al.</u>)</i>	<i>Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale note chaque année que :</i> <i>« Bien que le Comité spécial indique qu'il continue de suivre l'évolution de la situation dans les territoires, les questions concernant la discrimination raciale et ayant un rapport direct avec les principes et les objectifs de la Convention sont absentes des sections du rapport du Comité spécial consacrées à l'examen des travaux du Comité spécial. »</i>	Comité spécial	Présenter au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale un rapport contenant les renseignements demandés sur les questions concernant la discrimination raciale dans les territoires non autonomes, qui ont un rapport direct avec les principes énoncés dans la Convention.
2. Participation des territoires à l'examen de la décolonisation			
Résolution 60/118 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2005 (<i>par. 5</i>) <u>Résolution 59/134 de l'Assemblée générale</u> en date du 10 décembre 2004 (<i>par. 5</i>)	Souligne l'importance pour le Comité spécial d'être informé des vues et des vœux des populations des territoires et de mieux comprendre leur situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre les territoires non autonomes et leur puissance administrante respective.	Comité spécial	Tenir tous les territoires informés du calendrier des sessions du Comité spécial et de la Quatrième Commission et les inviter à y participer, conformément aux directives existantes. Modifier les règlements régissant l'octroi de fonds aux gouvernements des territoires pour leur permettre de participer aux sessions du Comité spécial, aux côtés d'experts et de représentants de la société civile, et informer les territoires de ces règlements.

Mandat	Activités recommandées	Organe d'exécution/ Responsable	Suite donnée
3. Analyse des arrangements politiques et constitutionnels existant dans les territoires non autonomes			
Résolution 60/120 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2005 (<i>par. 2</i>)			
<u>Plan d'action</u> des première et deuxième décennies internationales de l'élimination du colonialisme [<i>par. 22 a</i>)]	Mettre en œuvre le plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, notamment réaliser des analyses périodiques des progrès réalisés et du degré d'application des résolutions relatives à la décolonisation et faire le bilan de l'impact des progrès accomplis par les territoires non autonomes dans les domaines constitutionnel et politique sur la situation économique et sociale.	Expert indépendant	Faire l'analyse indépendante des progrès accomplis et des résultats obtenus sur la voie de l'autonomie dans chacun des territoires non autonomes, conformément aux principes des Nations Unies, étudier la situation économique et sociale des territoires non autonomes et en présenter les conclusions au Comité spécial et aux autres organes compétents de l'ONU.
Résolution 60/118 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2005 (<i>par. 10</i>)	Prie le Secrétaire général de fournir les ressources nécessaires pour assurer avec succès l'application du plan d'action.	Secrétaire général	Trouver les ressources nécessaires aux analyses prévues dans le Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et qui n'ont pas été réalisées au cours des première et deuxième décennies.
4. Missions de visite			
Résolution 60/119 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2005 [<i>par. 8 e</i>)]	Continuer à envoyer des missions de visite dans les territoires non autonomes conformément aux résolutions sur la décolonisation, notamment celles portant sur certains territoires en particulier.	Président du Comité spécial	Ajouter à l'ordre du jour des réunions entre le Président et la puissance administrante un point relatif à l'établissement d'un calendrier des missions de visite dans les territoires demeurés non autonomes et faire rapport au Comité spécial sur les résultats des consultations.
<u>Résolution 59/136</u> de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2005 [<i>par. 8 e</i>)]			
5. Protection, conservation, possession et contrôle des ressources naturelles			
Résolution 60/111 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2005 (<i>par. 11</i>)	Réaffirme que l'exploitation préjudiciable et le pillage des ressources marines et autres ressources naturelles des territoires non autonomes	Commissions économiques régionales de l'ONU	Demander à la <i>Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)</i> et à la <i>Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)</i> d'élaborer des recommandations

Mandat	Activités recommandées	Organe d'exécution/ Responsable	Suite donnée
<u>Résolution 59/128 de l'Assemblée générale</u> en date du 10 décembre 2004 (<i>par. 11</i>)	compromettent l'intégrité et la prospérité de ces territoires.		(CESAP) de rassembler, ou d'aider à mener, des études sur le développement durable dans les territoires non autonomes, conformément au Programme d'action de la <i>Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement</i> .
Résolution 60/117 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2005 (<i>par. 8</i>) <u>Résolution 59/134 de l'Assemblée générale</u> en date du 10 décembre 2004 (<i>par. 8</i>)	Recommande l'adoption de toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement des territoires et les préserver de toute dégradation, et demande aux institutions spécialisées de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans ces territoires.	Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	Demander au PNUE d'inclure les territoires non autonomes dans ses programmes régionaux en faveur des petits États insulaires en développement, conformément à la décision 23/5 du PNUE adoptée par son Conseil d'administration, à sa vingt-troisième session (21-25 février 2005).
Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer [<i>résolution III, par. 1 a</i>)]	Application des dispositions relatives aux droits et intérêts de la population des territoires non autonomes, tels qu'énoncés dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.	Président du Comité spécial	Demander à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de publier un rapport sur la mise en application de la résolution III.
6. Promotion de l'éducation			
<u>Résolution 59/130 de l'Assemblée générale</u> en date du 10 décembre 2004	Assurer la large diffusion d'informations sur les moyens d'étude et de formation offerts aux habitants des territoires.	Groupe de la décolonisation (Département des affaires politiques)	Faire figurer dans le <i>Rapport du Secrétaire général</i> les mesures recommandées aux fins d'informer les territoires non autonomes sur le processus de demande de bourses d'études au titre de ce programme, étant donné que sur toutes les demandes d'information, aucune n'émane d'étudiants originaires de ces territoires.
Rapport du Secrétaire général, A/59/74 du 10 mai 2004, intitulé « <i>Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes</i> »		Département de l'information	Inclure dans le cadre de ses activités de diffusion d'informations sur la décolonisation à l'intention des territoires non autonomes des renseignements pertinents sur le processus de demande de bourses d'études.

Mandat	Activités recommandées	Organe d'exécution/ Responsable	Suite donnée
7. Accession à l'autonomie			
Résolution 60/119 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2005 <u>Article 73 b)</u> de la Charte des Nations Unies sur la promotion de l'autonomie	Demande aux puissances administrantes de collaborer sans réserve avec le Comité spécial en vue d'achever avant la fin de 2005 l'élaboration d'un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome et visant à faciliter l'exécution du mandat du Comité.	Président du Comité spécial	Ajouter à l'ordre du jour des réunions entre le Président et la puissance administrante un point relatif à la reprise d'une coopération formelle avec le Comité spécial et à l'élaboration d'un programme de travail pour chaque territoire, assorti d'un calendrier convenu, avant la fin de la deuxième <i>Décennie internationale de l'élimination du colonialisme</i>. Un rapport du Président sur l'issue des consultations sur le calendrier et l'adoption d'une nouvelle approche cas par cas.
Résolution 55/2 de l'Assemblée générale (Déclaration du Millénaire) en date du 8 septembre 2000, <i>art. I, par. 4, art. IV, par. 24</i>	Réaffirme le droit à l'autodétermination des peuples. Promouvoir la gouvernance démocratique.		
Résolution 60/117 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2005 (<i>par. 10</i>) <u>Résolution 59/134 de l'Assemblée générale</u> en date du 10 décembre 2004 (<i>par. 10</i>)	Accélérer la mise en application du programme de travail répondant au cas particulier de chaque territoire.		
Résolution 60/117 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2005 (<i>par. 3</i>) <u>Résolution 59/134 de l'Assemblée générale</u> en date du 10 décembre 2004 (<i>par. 3</i>)	Faire prendre conscience aux populations de leur droit à l'autodétermination, conformément aux options en matière de statuts politiques légitimes, sur la base des principes clairement définis dans la résolution 1541 (XV).	Groupe des élections (Département des affaires politiques)	Élaborer des programmes d'éducation civique suffisamment souples pour qu'ils puissent répondre aux circonstances particulières de chacun des territoires.
Résolution 60/117 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2005 (<i>par. 11</i>)	Donner au Comité un avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte	Puissances administrantes	Présenter un rapport sur les efforts qui sont faits actuellement et les progrès qui ont été accomplis pour appliquer les dispositions

Mandat	Activités recommandées	Organe d'exécution/ Responsable	Suite donnée
Résolution 60/117 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2005 (par. 15)	relatives au développement de la capacité des territoires à s'administrer eux-mêmes. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, de l'application des résolutions relatives à la décolonisation depuis la proclamation de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.	*****	de l'alinéa b de l'Article 73 relatives au développement de la capacité des territoires à s'administrer eux-mêmes. <i>Note : De la cinquante-quatrième à la cinquante-septième session, l'Assemblée générale a demandé que l'on établisse des rapports sur l'application des résolutions relatives à la décolonisation depuis le début de la première Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, en 1990. Aucun rapport n'a été établi pour cette période. À ses cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, l'Assemblée générale a demandé qu'un rapport soit établi sur l'application des résolutions relatives à la décolonisation depuis la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. En 2005, le Comité spécial a réitéré sa demande.</i>
Résolution 59/134 de l'Assemblée générale de décembre 2004 (par. 15)	Prie une nouvelle fois le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application des résolutions sur la décolonisation depuis la proclamation de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme aux fins d'un examen à mi-parcours en 2005.	*****	L'expert indépendant complètera un rapport comprenant deux parties portant sur la première Décennie et la première moitié de la deuxième Décennie.
Résolution 58/108 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 2003 (par. 17)	Prie le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application des résolutions sur la décolonisation depuis la proclamation de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.	*****	Le rapport de l'expert indépendant susmentionné portera sur la période pour laquelle des renseignements ont été demandés.

<i>Mandat</i>	<i>Activités recommandées</i>	<i>Organe d'exécution/ Responsable</i>	<i>Suite donnée</i>
<u>Résolution 57/138 de l'Assemblée générale</u> en date du 11 décembre 2002 (<i>par. 19</i>)	Prie le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application des résolutions sur la décolonisation depuis la proclamation de la (première) Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.	*****	Le <u>rapport de l'expert indépendant</u> susmentionné portera sur la période pour laquelle des renseignements ont été demandés.
<u>Résolution 56/72 de l'Assemblée générale</u> en date du 10 décembre 2001 (<i>par. 15</i>)	Prie le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application des résolutions sur la décolonisation depuis la proclamation de la (première) Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.	*****	Le <u>rapport de l'expert indépendant</u> susmentionné portera sur la période pour laquelle des renseignements ont été demandés.
<u>Résolution 55/144 de l'Assemblée générale</u> en date du 8 décembre 2000 (<i>par. 16</i>)	Prie le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application des résolutions sur la décolonisation depuis la proclamation de la (première) Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.	*****	Le <u>rapport de l'expert indépendant</u> susmentionné portera sur la période pour laquelle des renseignements ont été demandés.
<u>Résolution 54/90 de l'Assemblée générale</u> en date du 9 décembre 1999 (<i>par. 14</i>)	Prie le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application des résolutions sur la décolonisation depuis la proclamation de la (première) Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.	*****	Le <u>rapport de l'expert indépendant</u> susmentionné portera sur la période pour laquelle des renseignements ont été demandés.

8. Appui fourni par les organismes des Nations Unies aux territoires non autonomes

<u>Résolution 60/112 de l'Assemblée générale</u> en date du 8 décembre 2005 (<i>par. 6</i>)	Prie les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, d'examiner la situation dans chaque territoire de façon à prendre des mesures appropriées pour y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social.	PNUD	Faire le bilan du niveau actuel de participation des territoires non autonomes aux travaux des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies, ainsi que des organisations régionales et internationales, et examiner le mandat de chacune des organisations, ainsi que les critères d'admission et la participation à leurs programmes, et les règles et procédures en vigueur.
<u>Résolution 59/129 de l'Assemblée générale</u> en date du 10 décembre 2004 (<i>par. 6</i>)			
<u>Résolution 2004/53 du Conseil économique et social</u> en date du 23 juillet 2004 (<i>par. 7</i>)			

<i>Mandat</i>	<i>Activités recommandées</i>	<i>Organe d'exécution/ Responsable</i>	<i>Suite donnée</i>
*****	*****	*****	Faire distribuer l'étude aux conseils d'administration des organisations concernées, accompagnée de recommandations sur les modalités à suivre pour entreprendre les études recommandées dans les résolutions.
Résolution 60/112 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2005 (<i>par. 7</i>)	Engage les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à fournir une aide aux territoires non autonomes dès que possible.	Président du Conseil économique et social, Président du Comité spécial	Lettre commune du Président du Conseil économique et social et du Président du Comité spécial à l'intention des organes directeurs des organismes des Nations Unies, leur demandant de fournir des programmes d'aide.
<u>Résolution 59/129 de l'Assemblée générale</u> en date du 10 décembre 2004 (<i>par. 7</i>)			
<u>A/AC.109/2005/L.13</u> de juin 2005 (<i>par. 13 et 14</i>)	Demande de mettre en place les mécanismes voulus pour permettre aux territoires non autonomes qui sont membres associés des commissions économiques régionales de participer aux travaux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires et d'étudier les modalités éventuelles à cet effet.	CEPALC, CESAP	Demander à la CEPALC, par l'intermédiaire de son organe subsidiaire, le Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC), de définir et d'énoncer d'autres modalités éventuelles, et publier un rapport sur la question.
<i>Note : Libellé adopté par le Comité spécial et la Quatrième Commission mais supprimé par l'Assemblée générale</i>			
Résolutions 574 et 598 de la CEPALC en date du 16 mai 1998 et du 2 juillet 2004, respectivement	Se félicite de l'adoption, en 1998, des résolutions de la CEPALC sur la participation des membres associés aux programmes du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires.	*****	*****
<u>Résolution 2005/49 du Conseil économique et social</u> en date du 27 juillet 2005 (<i>par. 8</i>)	Prie les institutions spécialisées et les autres organes et organismes de s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer le soutien déjà apporté aux territoires non encore autonomes et à élaborer des programmes	Président du Conseil économique et social, Président du Comité spécial	Lettre commune du Président du Conseil économique et social et du Président du Comité spécial à l'intention des organes directeurs des organismes des Nations Unies, leur demandant de fournir des programmes d'assistance.
Résolution 60/112 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2005 (<i>par. 8</i>)			

Mandat	Activités recommandées	Organe d'exécution/ Responsable	Suite donnée
Résolution 59/129 de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 2004 (<i>par. 8</i>) <u>Résolution 2004/53 du Conseil économique et social</u> en date du 23 juillet 2004 (<i>par. 8</i>)	d'assistance propres à y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social.		Sujet : <u>Gestion des catastrophes</u> : Demande d'inclure les territoires non autonomes dans les programmes émanant de la Conférence mondiale de 2005 sur la prévention des catastrophes. Sujet : <u>Ressources marines</u> : Demande d'inclure les territoires non autonomes dans les programmes régionaux en faveur des petites États insulaires en développement du PNUE, comme indiqué précédemment.
Résolution 60/112 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2005 (<i>par. 9 et 17</i>) <u>Résolution 59/129 de l'Assemblée générale</u> en date du 10 décembre 2004 (<i>par. 9 et 13</i>) <u>Résolution 2004/53 du Conseil économique et social</u> en date du 23 juillet 2004 (<i>par. 12</i>)	Prie les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies intéressés de fournir des informations sur les problèmes environnementaux auxquels se heurtent les territoires non autonomes, les effets qu'ont sur ces territoires les catastrophes naturelles, les moyens d'aider ces territoires à lutter contre l'exploitation illégale des ressources marines, et encourage ces territoires à prendre des mesures pour établir ou renforcer les capacités dans ces domaines.	Système des Nations Unies	Lettre commune du Président du Conseil économique et social et du Président du Comité spécial à l'intention des organes directeurs des organismes des Nations Unies, leur demandant de fournir des programmes d'assistance.
Résolution 60/112 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2005 (<i>par. 10</i>) <u>Résolution 59/129 de l'Assemblée générale</u> en date du 10 décembre 2004 (<i>par. 10</i>) <u>Résolution 2005/49 du Conseil économique et social</u> en date du 27 juillet 2005 (<i>par. 9</i>)	Recommande que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies élaborent des propositions concrètes en vue de l'application intégrale des résolutions pertinentes de l'Organisation et soumettent ces propositions à leurs organes directeurs et délibérants.	Président du Conseil économique et social, Président du Comité spécial	Lettre commune du Président du Conseil économique et social et du Président du Comité spécial à l'intention des organes directeurs des organismes des Nations Unies, leur demandant de fournir des programmes d'assistance, comme indiqué précédemment.

<i>Mandat</i>	<i>Activités recommandées</i>	<i>Organe d'exécution/ Responsable</i>	<i>Suite donnée</i>
Résolution 60/112 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2005 (<i>par. 10</i>) <u>Résolution 59/129 de l'Assemblée générale</u> en date du 10 décembre 2004 (<i>par. 11</i>) <u>Résolution 2005/49 du Conseil économique et social</u> en date du 27 juillet 2005 (<i>par. 10</i>)	Recommande que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies continuent à examiner, durant les sessions ordinaires de leurs organes directeurs, l'application de la résolution sur la décolonisation et des autres résolutions pertinentes des organismes des Nations Unies.	Président du Conseil économique et social, Président du Comité spécial	<i>Note : Le dépliant sera établi en tenant compte de l'étude demandée au PNUD, comme indiqué précédemment.</i> <i>Note : Cette activité est prévue dans l'analyse de la participation des territoires non autonomes aux travaux des organismes des Nations Unies qui doit être demandée au PNUD, comme indiqué précédemment.</i>
Résolution 60/112 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2005 (<i>par. 14</i>)	Prie le Département de l'information du Secrétariat d'établir, en consultation avec le PNUD, un dépliant sur les programmes d'aide mis au service des territoires non autonomes et de le diffuser largement dans ces derniers.	PNUD, Département de l'information	Question abordée dans la proposition de lettre commune du Président du Conseil économique et social et du Président du Comité spécial à l'intention des organes directeurs des organismes des Nations Unies, leur demandant de fournir des programmes d'assistance, comme indiqué précédemment.
Résolution 60/112 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2005 (<i>par. 18</i>) <u>Résolution 59/129 de l'Assemblée générale</u> en date du 10 décembre 2004 (<i>par. 14</i>) <u>Résolution 2005/49 du Conseil économique et social</u> en date du 27 juillet 2005 (<i>par. 14</i>)	Faciliter la participation des territoires non autonomes aux réunions et conférences des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, conformément aux résolutions des organes de l'ONU.	PNUD	Publier un rapport sur les mesures prises pour assurer l'application des résolutions sur l'aide apportée aux territoires non autonomes par les organismes des Nations Unies.
Résolution 60/112 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2005 (<i>par. 19</i>) <u>Résolution 59/129 de l'Assemblée générale</u> en date du 10 décembre 2004 (<i>par. 15</i>)	Recommande à tous les gouvernements de redoubler d'efforts, au sein des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies dont ils sont membres, pour que la priorité soit accordée à la question de l'aide aux peuples des territoires non autonomes.	Président du Conseil économique et social, Président du Comité spécial	

<i>Mandat</i>	<i>Activités recommandées</i>	<i>Organe d'exécution/ Responsable</i>	<i>Suite donnée</i>
<u>Résolution 2004/53 du Conseil économique et social</u> en date du 23 juillet 2004 (<i>par. 14</i>)			
Résolution 60/112 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2005 (<i>par. 20</i>)	Prie le Secrétaire général de continuer d'aider les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à élaborer des mesures appropriées pour assurer l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation concernant les territoires non autonomes et d'établir un rapport sur les mesures prises à cet effet.	Secrétaire général	Question abordée dans le rapport sur l'application des résolutions relatives à l'assistance apportée par les organismes des Nations Unies aux territoires non autonomes, qui doit être publié par le Secrétaire général.
<u>Résolution 59/129 de l'Assemblée générale</u> en date du 10 décembre 2004 (<i>par. 16</i>)			
Résolution 60/112 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2005 (<i>par. 22 et 23</i>)	Prie les institutions spécialisées de rendre compte périodiquement au Secrétaire général de la suite donnée à la résolution sur l'aide aux territoires non autonomes.		Question abordée dans le rapport sur l'application des résolutions relatives à l'assistance apportée par les organismes des Nations Unies aux territoires non autonomes, qui doit être publié par le Secrétaire général.
<u>Résolution 59/129 de l'Assemblée générale</u> en date du 10 décembre 2004 (<i>par. 18 et 19</i>)	Prie le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux organes directeurs des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies concernés, afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires pour l'appliquer.	Secrétaire général	Publication du rapport du Président du Conseil économique et social sur les consultations avec le Président du Comité spécial.
.	Prie le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale de la suite donnée à la présente résolution.	Secrétaire général	Envoi d'une lettre commune du Président du Conseil économique et social et du Président du Comité spécial aux organes directeurs des institutions spécialisés et des organisations internationales associées à l'ONU en vue d'accroître le nombre d'organismes fournissant des informations et un appui aux territoires non autonomes, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

<i>Mandat</i>	<i>Activités recommandées</i>	<i>Organe d'exécution/ Responsable</i>	<i>Suite donnée</i>
<u>Résolution 2005/49 du Conseil économique et social</u> en date du 27 juillet 2005 (<i>par. 18</i>)	Prie le Président du Conseil économique et social de rester en relation étroite à propos de ces questions avec le Président du Comité spécial et de faire rapport au Conseil à ce sujet.	Président du Conseil économique et social, Président du Comité spécial	(Note : La lettre viendra s'ajouter à la communication qu'il a été demandé au Secrétaire général d'envoyer aux responsables de ces organismes, conformément à la résolution 129 de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 2004.) Envoi d'une lettre commune du Président du Conseil économique et social et du Président du Comité spécial aux organes directeurs des institutions spécialisés et des organisations internationales associées à l'ONU en vue d'accroître le nombre d'organismes fournissant des informations et un appui aux territoires non autonomes, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.
*****	*****	*****	(Note : La lettre viendra s'ajouter à la communication qu'il a été demandé au Secrétaire général d'envoyer aux responsables de ces organismes, conformément à la résolution 129 de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 2004.)